

**Règlement 826-18 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ et le Règlement 824-18 – Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h, le 5 mars 2018, à la mairie, au 414, avenue Sainte-Brigitte.

Les règlements peuvent être consultés à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.

Le Règlement 826-18 vise à obtenir une autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de contracter un prêt d'un montant maximal de 1 500 000 \$. Ce prêt permettra de réaliser divers projets en immobilisations qui ont été adoptés en décembre dernier lors de la présentation du budget et du programme triennal d'immobilisations. Parmi ces projets, on retrouve notamment des travaux de dragage du lac Goudreault, des services professionnels pour des travaux de l'élargissement de l'avenue Sainte-Brigitte Nord phase 2 (St-Georges à Labranche), la conception d'une étude visant à établir un plan d'urgence pour les sources d'eau potable (aqueduc), le remplacement de glissières de sécurité, l'amélioration des terrains sportifs (parc des Saphirs, terrain de balle) ainsi que l'acquisition de mobilier urbain pour le parc des Saphirs, d'une borne incendie sèche, de différentes enseignes et d'un terrain pour un stationnement d'accès aux sentiers pédestres.

Certains de ces projets, dont le dragage du lac Goudreault, nous obligent à procéder aux travaux entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> septembre de l'année et ce, en vertu de la réglementation provinciale. Considérant les délais administratifs hors de notre contrôle et gérés par le Ministère, la Ville doit transmettre sa demande dans les meilleurs délais.

Le montant de 1 500 000 \$ a été établi en fonction des estimations des projets. Par le passé, la Ville procédait à l'adoption d'un règlement par projet, et donc, de plusieurs règlements d'emprunt annuellement, pour en arriver au même résultat. En comparaison, en 2017, l'ensemble des cinq règlements d'emprunt adoptés totalisaient un montant de plus de 2 300 000 \$ en incluant le règlement d'emprunt pour la dette de 2016 et en excluant les subventions. En 2016, le montant des règlements d'emprunt totalisait plus de 3 450 000 \$.

Le Règlement 824-18 vise à obtenir une autorisation du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de modifier le montant maximal de l'emprunt prévu au Règlement 726-14. En effet, les travaux de pavage et d'accotement des chaussées prévus au Règlement 726-14, adoptés et approuvés par le MAMOT en 2014, n'ont pas tous été réalisés. Le MAMOT nous demande donc de modifier notre règlement initial afin de le rendre plus conforme aux travaux effectivement réalisés.